

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

Article 1 : Le Règlement intérieur -

Le présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil de l'école ainsi que dans la salle de danse. Il est consultable par tous à la Fábrica Flamenca ainsi que sur notre site : www.lafabricaflamenca.com. **Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**

Article 2 : Dispositions légales -

La Fábrica Flamenca est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion - Cours - Inscription -

Inscriptions par ordre de réception du dossier complet (voir conditions d'inscription)

L'adhésion à l'association (25 € ou tarifs spéciaux) est obligatoire et non remboursable ; elle est annuelle et valable sur la saison du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022. Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un ou en trois chèques le jour de l'inscription. Des frais de dossier s'élevant à 3 € doivent être réglés lors de l'inscription. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dès réception du dossier complet. Les chèques sont encaissés le 5 de chaque début de trimestre (5 septembre, 5 janvier, 5 avril). Un tarif réduit est applicable sur justificatif pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les lycéens. La Fábrica Flamenca se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. (Trim 1/ du 6 sept au 31 décembre 2021 – Trim 2/ du 1er janvier au 31 mars 2022 – Trim 3/ du 1er avril à fin juin 2022)

Article 4 : Absences et remboursements -

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapés sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable du professeur.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé.

À partir du 7 septembre 2020, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé. Un trimestre non commencé peut être remboursé dans le seul cas suivant : pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours durant le trimestre non entamé, sur présentation d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul) entraînant l'impossibilité de pratiquer la danse supérieure à 1 mois, mutation

professionnelle. Dans le cas d'un arrêt et d'une demande de remboursement des cours, une retenue pour frais de gestion de 20€ sera effectuée.

Article 5 : Cas de force majeure (art 1218 du code civil) - catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, pandémie -

LE PASS SANITAIRE SERA APPLIQUE DANS NOTRE ETABLISSEMENT à compter du 6 Septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des établissements accueillant du public, peu importe leurs jauges, doivent exiger le pass sanitaire à compter du 9 Août 2021. Nous sommes dans l'obligation d'imposer le pass sanitaire aux adhérents majeurs et aux mineurs à partir de 12 ans à compter du 30 septembre.

L'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne.

Plusieurs cas peuvent survenir :

- En cas de force majeure, les cours seront maintenus à distance (par visio-conférence) pendant quatre semaines maximum (hors vacances scolaires). Si, au bout des quatre semaines, nous sommes autorisés à reprendre les cours en présentiel, aucun remboursement ne pourra être exigé et l'élève reste engagé et redevable jusqu'à la fin de la saison.
- Si les effets du cas de force majeure se prolongent pendant plus de quatre semaines et que les cours ne reprennent pas en présentiel, l'élève pourra demander le remboursement des cours non réalisés une fois les quatre semaines de cours à distance révolues, sans effet rétroactif. Dans ce cas l'élève, qu'il décide de revenir ou non à partir du retour à la normale, restera engagé et redevable pour les mois restants jusqu'à la fin de la saison.
- Si les effets du cas de force majeure se prolongent pendant trois mois, l'élève pourra demander le remboursement des cours non réalisés à partir de la fin des quatre premières semaines de cours à distance et résilier son engagement annuel. Il restera adhérent jusqu'à la fin de la saison, mais ne sera plus inscrit en tant qu'élève.

Dans les cas où le remboursement est possible, les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les trois mois.

Article 6 : Responsabilités diverses -

La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours. La Fábrica Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux. En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès à la Fábrica Flamenca. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une

mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Il est demandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 7 : Matériel pédagogique et Droit à l'image -

Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur le tapis de danse. Le matériel pédagogique professionnel de la Fábbrica Flamenca fait l'objet de licences et de droits d'auteur : la copie est formellement interdite. Il est également formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord du professeur. La Fábbrica Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par la Fábbrica Flamenca.

Article 8 : Gala de fin d'année -

Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire. Elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection des costumes de scène pour le gala de fin d'année, qui sera leur propriété. La Fábbrica met tout en œuvre pour limiter le coût des costumes. La tenue du Gala est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2022, sous réserve que les conditions sanitaires nous l'autorisent et qu'une salle de spectacle nous soit attribuée : la Fábbrica Flamenca est tributaire de la gestion des salles par les municipalités.

Article 9 : Vacances scolaires et jours fériés -

Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires. Jours fériés : pas de cours le lundi 22 avril (Pâques). **La première semaine de chaque période de vacances, la Fábbrica vous propose la mise à disposition de son studio pour une pratique en autonomie, aux horaires de cours.**